

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

3 décembre 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

12 décembre 2024

**Objet : Création d'un
complexe funéraire -
Avis de la Commune**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 9 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Michel BAGES, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Rémy BALLET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2024**

QUESTION N° 21

OBJET : Création d'un complexe funéraire - Avis de la Commune

RAPPORTEUR : Françoise LAFOND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 novembre 2024 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 novembre 2024.

La création ou l'extension d'une chambre funéraire relève de la compétence du préfet à partir d'un dossier motivé et sur avis du Conseil Municipal de la Commune concernée et du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Par courrier de la préfecture du 28 octobre 2024, la Commune a été saisie aux fins de se prononcer sur la création d'un complexe funéraire située ZAC Tertiaire des Portes de Riom, 7 avenue Georges Gershwin.

La société SCI DABRIMMO III porte le projet. La société qui exploitera la chambre funéraire est la Société Pompes Funèbres DABRIGEON.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment destiné à accueillir avant inhumation ou crémation les personnes défuntées. La surface totale sera de 501 m². La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans était propriétaire du terrain et l'a vendu à la Société DABRIMMO III.

Cette construction comporterait un vaste hall d'accueil avec un espace détente, 6 salons de présentation, une salle de soins et une salle pour la mise en bière avec 6 cases réfrigérées, des sanitaires et 24 places de parking dont 2 places pour personne à mobilité réduite.

Le projet sera situé sur une parcelle de terrain cadastrée section Y0 n° 541.

La parcelle est constructible et le projet satisfait aux prescriptions prévues au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

La date envisagée d'ouverture du complexe funéraire est le printemps 2026.

COMMUNE DE RIOM

Il relève de l'opérateur funéraire, sous le contrôle des services préfectoraux, de satisfaire aux mesures de publicité prévues par la réglementation avant d'ouvrir les salons funéraires.

Il relève également de l'opérateur funéraire d'organiser son fonctionnement pour se conformer à la police des funérailles et aux lois et règlements s'appliquant aux opérations funéraires dans la prise en charge des défunts et des familles.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **donner un avis favorable au projet de création selon les modalités précisées ci-dessus,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 décembre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).